

Mission Economie/commerce



Décision n° 2024-363

Objet : Convention avec la société NATHALIE TOYO dans le cadre de la 43ème Foire aux santons et crèches de Provence de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de la promotion et de la valorisation de la tradition félibréenne et méridionale et que les exposants invités répondent à la volonté de promotion de cette tradition,

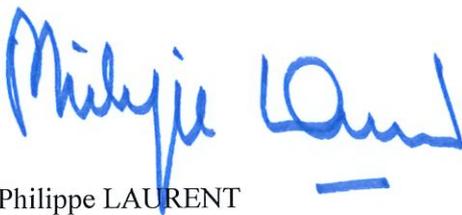
Considérant que traditionnellement une Foire dédiée aux santons et aux crèches de Provence est organisée par la ville de Sceaux, et que celle-ci se déroule du 6 décembre 2024 au 15 décembre 2024, dans l'ancienne mairie, située au 68 rue Houdan, 92330 Sceaux,

Considérant les dossiers de demande de participation reçus par la Ville de la part de la société NATHALIE TOYO,

APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement, et d'occupation du domaine public ainsi que les obligations des deux parties dans le cadre de cette Foire aux santons avec la société NATHALIE TOYO.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 5 décembre 2024



Philippe LAURENT